

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Le mercredi 06 décembre 2023 à 18h le Comité d'AQUAVESC légalement convoqué par son Président, Monsieur Erik LINQUIER, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles (78000).

OBJET : 2023/27 – ADOPTION DU PASSAGE DU BUDGET PRINCIPAL AQUAVESC A LA NOMENCLATURE M49

Sont présents :

Chavenay : Stéphane GOMPERTZ

CA SGBS : Isabelle DE TONQUEDEC

EPT GPSO : Pierre CHEVALIER

EPT POLD: Eric BERDOATI, Olivier BERTHET

CA SQY : Henri-Pierre LERSTEAU, Françoise BEAULIEU, Eva ROUSSEL, Catherine BASTONI

CA VGP : Denis PETITMENGIN, Christian ROBIEUX, Luc WATTELLE, Bernard MILLION-ROUSSEAU, Alain SANSON, Michel AUBOUIN, Christophe MOLINSKI, Isidro DANTAS, Muriel COSTERMANS, Erik LINQUIER

Absents ou excusés : Catherine LANEN, Valentine BOUVET, Béatrice BODIN, Catherine BLOCH, Frédéric PELEGRIN, Olivier AFONSO, Roger ADELAIDE, Moussa FOUZI, Hélène DENIAU, Igor GAZEYEFF, Emilien NIVET, Richard DELEPIERRE ; Martine SCHMIT

Ont donné pouvoir : Myriam DEBUCQUOIS à Eva ROUSSEL, Bernard MEYER à Henri-Pierre LERSTEAU

Date de la convocation : 29 novembre 2023

Secrétaire de séance : Catherine BASTONI

Date d'affichage : 12 décembre 2023

Nombre de membres : En exercice : 34 Présents : 19 Votants : 21

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture :

- Date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux. Le recours gracieux doit être déposé avant le 12/12/2023.

la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Accusé de réception en préfecture
078-257800227-20231206-DEL202327-DE
Date de réception en préfecture : 12/12/2023

Délibération 2023/27

OBJET : Adoption du passage du Budget Principal AQUAVESC à la nomenclature M49

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.5211-36 et L.5711-1,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat AQUAVESC et notamment l'arrêté inter-préfectoral du 06 décembre 1979 portant transformation du syndicat intercommunal d'études en Syndicat intercommunal pour la Gestion du service des Eaux de Versailles et Saint-Cloud,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 31 décembre 2007 portant transformation du syndicat intercommunal en syndicat mixte,

Considérant que le syndicat AQUAVESC exerce l'activité de captage, traitement et distribution d'eau, une compétence industrielle et commerciale qui relève de l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant que le syndicat AQUAVESC applique actuellement l'instruction budgétaire et comptable M14 et qu'il convient de remettre en adéquation l'instruction budgétaire et comptable appliquée avec l'objet du syndicat,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'apurer certains comptes comptables,

Ayant entendu l'exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

ACTE le changement de nomenclature budgétaire et comptable du syndicat AQUAVESC et l'application de l'instruction budgétaire et comptable M49 à compter du 1^{er} janvier 2024

APPROUVE l'apurement des comptes 20422 et 280422 par opérations d'ordre non budgétaire par un débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour 1 250 000 euros, le débit du compte 280422 « subvention d'équipement bâtiments et installations » et le crédit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour 537 500€. Ces opérations seront réalisées par le comptable et n'auront pas d'incidences sur le budget.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour Extrait Conforme
A Versailles, le 06 décembre 2023**

Le Président

Erik LINQUIER

Accusé de réception en préfecture
078-257800227-20231206-DEL202327-DE
Date de télétransmission : 12/12/2023
Date de réception préfecture : 12/12/2023